



**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU
VINGT-ET UN NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-
TROIS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la mairie à dix-neuf heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 14/11/2023

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Jean-Marc LAMI, Eric BIROT, Liliane BAILLOUX, Nicolas GRASSET, Marie-Christine SOLAIRE, Monique VINCENT

Était absent et a donné pouvoir :

Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Absents :

Florianne DUVIGNAC, Jérôme ZAROS, Muriel DAVEZAN, Stéphane DEFRAINE

Madame Marie-Christine SOLAIRE est élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

D.2023.11.48 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

D.2023.11.49 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

M. Le Maire rappelle que le budget annexe Locaux Commerciaux avait été créé le 1^{er} janvier 2000 suite à une délibération prise lors du conseil municipal du 13 décembre 1999.

Suite à différentes discussions qui ont eu lieu entre M. Le Maire et Mme la Conseillère aux Décideurs Locaux, il s'est avéré qu'un budget annexe n'était pas approprié à la gestion communale et qu'il est simple et plus logique de fonctionner avec un seul budget.

En conséquence, il convient de procéder à la clôture du budget annexe Locaux Commerciaux au 31/12/2023. Les résultats du compte administratif 2023 seront donc transférés au budget principal et de même l'actif et le passif du budget Locaux Commerciaux seront réintégrés dans le budget principal.

Cette étape permettrait la reprise du budget annexe Locaux Commerciaux en balance d'entrée dans les comptes du budget principal, ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la clôture du budget annexe Locaux Commerciaux au 31/12/2023

AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe Locaux Commerciaux vers le budget principal sur l'exercice 2024, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2023 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

D.2023.11.50 – CESSION TERRAIN A CLAIRSIENNE

M. Le Maire explique que la société Clairtienne gestionnaire du lotissement du pré de Brives, doit réaliser un bassin de régulation des eaux de pluie pour mettre aux normes l'installation existante qui ne fonctionne pas (inondations récurrentes).

Pour se faire la municipalité propose de laisser un terrain vague mitoyen au lotissement (un plan de masse est consulté).

La société Clairtienne prendra à sa charge les frais de bornage et d'enregistrement. Après travaux, il sera nécessaire de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et espérer que les habitants ne soient plus inondés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Le Maire,

AUTROISE M. Le Maire a céder un terrain à l'issu du bornage.

CHARGE M. Le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

D.2023.11.51 – GROUPEMENT DE COMMANDES DES EAUX PLUVIALES

VU l'article 35 III de la Loi sur l'Eau N°92-3 du 3 janvier 1992 repris dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la réglementation relative aux marchés publics

Les Communes de Baron, Blésignac, Camiac et Saint Denis, Capian, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Loupes, Madirac, Saint Genès de Lombaud, Saint-Léon et Villenave de Rions pour la Communauté de Communes du Créonnais et les Communes de Lestiac, Le Tourne, Paillet et Tabanac ont lancé une démarche collective pour l'élaboration de leurs schémas directeurs des eaux pluviales

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre les dix-huit communes membres et de désigner la Communauté de Communes du Créonnais comme coordonnateur

A ce titre, la Communauté de Communes du Créonnais assurera la coordination d'ouvrage des prestations

Le groupement de commandes implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin de rédiger un dossier de consultation unique

Chaque commune s'engage à fournir une évaluation précise et sincère de ses besoins afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu

Une Commission d'appel d'offre (CAO) ad hoc sera constituée et à cet effet un représentant de chaque commune membre doit être désigné par l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de schémas directeurs de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales intégrant le risque inondation annexée à la présente délibération

DÉSIGNE M. Francis LAFON en tant que représentant de la commune auprès du groupement

AUTORISE M. Le Maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

D.2023.11.52 – SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE TRANSPORT DES SORTIES

Madame Nicole MARTIN expose que Madame la Directrice de l'École demande l'attribution pour l'année scolaire 2022-2023 de la subvention pour le transport des sorties scolaires pour un montant de 3 000 €.

Elle précise que pour l'année 2021-2022 cette subvention n'a pas été versée et demande une régularisation soit un versement de 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de voter la subvention au bénéfice de l'Association Coopérative Scolaire de La Sauve pour l'année 2022-2023 pour un montant de 3 000€ et pour l'année 2021-2022 pour un montant de 3 000 € soit un total de 6 000 €

DÉCIDE d'imputer cette dépense à l'article 65748

D.2023.11.53 – DÉCISION MODIFICATIVE n°2 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX - AMORTISSEMENT FOUR

M. Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation d'écriture des amortissements du budget primitif des Locaux Commerciaux.

Il est proposé la modification suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		Réduction	ouverture
011	6188	Autres frais divers	-466.00 €	
	6811	Dotations amortissement		466 .00 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
040	280421	Dotations aux amortissements		466.00 €
21	2135	Installations générales agencement	-466.00 €	

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter la modification apportée sur le tableau ci-dessus.

D.2023.11.54 – DÉCISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT

M. Le Maire explique que suite à une erreur matérielle il y a eu un doublon lors de l'affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au chapitre 1068.

Après les recommandations du Responsable du SGC CASTRES-GIRONDE, Il convient de modifier le budget principal comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	2111 : - 350.000 €	021 : - 350.000 €
SECTION FONCTIONNEMENT	023 : - 350.000 €	002 : - 350.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DÉCIDE d'ADOPTER la modification apportée sur le tableau ci-dessus.

D.2023.11.55 – DÉCISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

M. Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à une correction de la délibération D.2023.06.30 qui intégrait le résultat de l'exercice 2022 au report dans la section de fonctionnement.

Le report de 96 993,96€ en recettes de fonctionnement a créé un déséquilibre budgétaire. Après les recommandations du Responsable du SGC CASTRES-GIRONDE, il convient d'ajouter, en dépenses de fonctionnement, les montants aux articles comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	6817 : +5.000 6541 : + 10.000 615228 : + 81.993,96	002 :+ 96.993,96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter la modification apportée sur le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. GRASSET demande à qui revient l'entretien et la maintenance des arrêts de bus car à la Gare l'abri bus n'a plus de vitre. M. Le Maire confirme que cela revient à la Région. Comme les vitres de l'abri sont régulièrement cassées, M. Le Maire explique qu'il est prévu de faire poser les panneaux de polycarbonate (incassables). Mais que dans tous les cas, cet arrêt devra faire l'objet de mise aux normes.
- Par ailleurs, M. Le Maire rappelle qu'une étude est en cours avec le Département et la Région ; pour implanter un arrêt de bus à l'entrée du bourg côté pharmacie afin d'équilibrer les dessertes piétonnes dans le sens des retours de bus. L'arrêt de bus face à l'école serait alors supprimé.
- Mme MARTIN informe le Conseil Municipal que le repas des aînés se tiendra le dimanche 03 mars 2024 à la salle du Coq Hardi
- M. le Maire explique qu'il sera nécessaire de règlementer la durée du stationnement sur les parkings du bourg (La poste et la place Saint-Jean) afin de faciliter l'accès aux commerces. Il sera alors proposé aux véhicules en covoiturage ou habitants du bourg de stationner au pré de la Halle. Ces parkings ont été faits pour les commerçants et des affiches seront mises en place pour informer les usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Marie-Christine	SOLAIRE	
Francis	LAFON	
Nicole	MARTIN	
Monique	VINCENT	
Stéphane	DEFRAINE	absent
Eric	BIROT	
Liliane	BAILLOUX	
Aurore	CARARON	absente
Muriel	DAVEZAN	absente
Jérôme	ZAROS	absent
Nicolas	GRASSET	
Jean-Marc	LAMI	
Florianne	DUVIGNAC	absente